

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 2 octobre 2018, à 19 H 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2018-10-085

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2018-10-086

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100-2 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DE NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase s'est dotée d'un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Damase par l'adoption du Règlement numéro 100-01 en date du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique le 10 juin 2016, de nouvelles dispositions devaient être incluses aux différents code d'éthique et de déontologie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8)* sanctionnée le 19 avril 2018, une modification a été apportée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) afin de prévoir les règles d'après-mandat pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être intégrée aux codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Damase, ces règles entrant en vigueur le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 18 octobre 2017 la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux élus et à la population lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et que dépôt du projet de règlement a également été effectué à cette date;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a mentionné l'objet dudit règlement, lequel n'entraîne aucune dépense, ni financement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, une consultation des employés a eu lieu en date du 11 septembre 2018 et copie du nouveau Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés municipaux leur a été remise;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption, chaque employé devra s'engager à respecter ce code et que cet engagement sera versé au dossier de chaque employé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ QUE le conseil adopte, en cette séance, le règlement numéro 100-2 édictant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés municipaux de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2018-10-087

LOI SUR LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Loi sur la neutralité religieuse est entrée en vigueur en date du 1er juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17 de ladite loi, la municipalité doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement pour assurer le respect de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉSIGNER la directrice générale, répondante en matière d'accommodements pour assurer le respect de la loi.

ADOPTÉE

Rés. 2018-10-088

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes payés et à payer du mois de septembre 2018, au montant de 336 529,79 \$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2018-10-088 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2018-10-089

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2019, tel que soumis;

QUE pour la municipalité de Saint-Damase le montant estimé à prévoir à ses prévisions budgétaires 2019 est de 234 767 \$ soit une augmentation de 2,53%;

QUE copie du dit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

ADOPTÉE

Rés. 2018-10-090

OFFRES DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX :

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Multi-Services D.R. pour l'entretien ménager des immeubles municipaux pour l'année 2019 aux mêmes conditions que pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le mandat d'entretien ménager des immeubles municipaux à la firme Multi-Services D.R. pour l'année 2019, tel que présenté dans l'offre de services no 169-170 et 171;

ADOPTÉE

Rés. 2018-10-091

FORMATION POMPIER VOLONTAIRE 2019- ESTIMATION DES BESOINS

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I suite à l'embauche de nouvelles ressources afin d'assurer un nombre de pompiers pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase dans le but d'optimiser le service incendie prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme officier non urbain afin d'assurer une relève au poste de lieutenant et de procéder à leurs nominations au cours de la prochaine année;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC les Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC les Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2018-10-092

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, pour la fourniture de sel de voirie pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT que les (4) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le prix soumis inclut le transport à notre dépôt à Saint-Damase et qu'elles se lisent comme suit :

Mines Seleine, div. De K+S Sel Windsor Ltée	83,44 \$ / t.m. + taxes
Sel Warwick Inc.	109,00 \$ / t.m. + taxes
Compass Minerals canada Corp.	109,52 \$ / t.m. + taxes
Cargill, Sel div. Cargill Limitée	118,87 \$ / t.m. + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2018-2019, soit la compagnie Mines Seleine, div. K + S Sel Windsor Ltée, au prix de quatre-vingt-trois dollars et quarante-quatre sous (83,44 \$) la tonne métrique plus taxes, livré à notre entrepôt à Saint-Damase.

ADOPTÉE

2018-10-093

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2017 de la Municipalité de Saint-Damase, tel que requis dans l'onglet « État et plan d'action » à la section 2 du formulaire.

Rés. 2018-10-094

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 177, RANG SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre une distance séparatrice de 78 m avec une maison d'habitation au lieu du 158,6 m prescrit puisque le requérant désire agrandir ses bâtiments d'élevage ainsi que le nombre d'animaux de son élevage;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires des maisons d'habitation voisines;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation causerait préjudice au requérant dans l'augmentation du nombre d'animaux de son élevage;

CONSIDÉRANT QUE les voisins touchés par la dérogation mineure ont signé une lettre pour donner leur accord au projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2018-10-095

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE AVEC LUMIÈRES AU DEL

CONSIDÉRANT le projet de modifier l'éclairage du terrain de balle avec lumières au DEL;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer la consommation d'électricité et les coûts en énergie;

CONSIDÉRANT que les nouvelles technologies d'éclairage ont une plus longue durée de vie;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est supérieur et qu'il améliore la visibilité pour les joueurs de balle;

CONSIDÉRANT que dans ce projet, il y aura remplacement des tours de métal existantes datant de plusieurs années par des poteaux de bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le coordonnateur en loisirs, monsieur Yvon Blanchette, à présenter et à signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, relativement à la demande d'aide financière dans le cadre du projet d'éclairage du terrain de balle avec lumières au DEL, au programme « Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains »

ADOPTÉE

Rés. 2018-10-096

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – SURFACE DE DECK HOCKEY

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'une surface de deck hockey dans la patinoire existante;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait bénéficier de l'utilisation de la patinoire durant les autres saisons que la période hivernale;

CONSIDÉRANT que présentement ce sport connaît un fort engouement et qu'il intéresse particulièrement les jeunes;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités voisines ont déjà une surface de deck hockey et qu'il y aurait lieu de participer à la ligue avec celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le coordonnateur en loisirs, monsieur Yvon Blanchette, à présenter et à signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, relativement à la demande d'aide financière dans le cadre du projet « surface de deck hockey », au « Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains »

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2018-10-02

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-10-02

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2018-10-097

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière